

**AMENAGEMENT DES VOIES DU CENTRE BOURG**

**« ZAC DE LA GALERIE DU PARC »**

**COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE**

VOI 6096 BC

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION DE MAITRISE D 'OUVRAGE**

**ET**

**DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Entre**

**La commune de Carnoux-en-Provence**, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux-en-Provence**,  
en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du .....

**Le Département des Bouches du Rhône**, ci-après dénommé « **CG 13** »

Représenté par le Président du Conseil Général, **M. Jean-Noël GUERINI**, agissant  
en vertu de la délibération de la Commission Permanente du .....

**Et**

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**,  
ci-après dénommée « **MPM** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008.

■ **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La Ville de Carnoux-en-Provence s'est engagée depuis 2003 dans une démarche de requalification de son centre ville, dont les grands principes sont les suivants :

- regroupement de l'offre commerciale du centre ville autour de la place Lyautey, aménagée en 2003
- extension du pôle administratif (regroupement des services municipaux, de la police et de l'office du tourisme)
- augmentation de l'offre de logements par la création de petits collectifs offrant une gamme diversifiée de logements (accession à la propriété - libre et maîtrisé -, locatif social)
- rénovation des espaces publics : réseaux, voirie, trottoirs, parvis piétons, pistes cyclables, parkings de surface, parc paysager.

La Ville a retenu la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, laquelle, dénommée « ZAC de la Galerie du Parc », a été créée le 13 décembre 2007 suite à l'approbation du dossier de création par le Conseil Municipal.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010 le Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence approuvait le dossier de réalisation de la ZAC de la Galerie du Parc, suite à l'avis favorable émis par l'assemblée communautaire sur le programme des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Au préalable le 8 juin 2010, le Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence a pris acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme n°7 (instruit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010).

Par ailleurs, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement signé entre Marseille Provence Métropole et le Conseil Général, MPM a obtenu un soutien financier lui permettant de réaliser la réfection des espaces publics situés au cœur de la ZAC.

Concernant les travaux de VRD et d'aménagements publics prévus dans le périmètre de la ZAC, compte tenu de la répartition des compétences entre la Communauté Urbaine et les dix-huit communes membres, la maîtrise d'ouvrage s'établit comme suit :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carnoux-en-Provence : les espaces verts, (en particulier, le parc Tony Garnier), le réseau pluvial, l'éclairage public, le mobilier urbain (bancs).
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine MPM : les réseaux d'eaux usées et d'alimentation d'eau potable, les voiries (sols et préparations, inclus trottoirs, pistes cyclables), le mobilier urbain tels que potelets, barrières, corbeilles.

NB : la convention n°10/1103 du 30 avril 2010 a été passée entre le CG 13 et MPM, pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD 41 e.

Dans un objectif de cohérence des projets de requalification des espaces publics à l'échelle de la commune, ainsi que de gestion des interfaces lors de la mise en œuvre des travaux, la Ville, le CG 13 et MPM ont retenu les choix suivants:

- Une maîtrise d'ouvrage commune pour l'ensemble des travaux de bâtiment, de VRD et d'aménagements publics, dans le périmètre de la ZAC de la Galerie du Parc.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage « externe » prise en charge par chacune des parties au prorata de leur part respective.
- Une répartition des coûts entre la Ville et MPM, au regard de leurs compétences respectives en terme de nature de travaux, étant ici précisé que MPM prendra à sa charge la part des honoraires techniques de maîtrise d'œuvre et de coordination santé et sécurité (CSPS) correspondant à l'espace public, la Ville prenant à sa charge les honoraires du parc paysager et de l'éclairage public.

Il est à souligner que l'intervention pour la requalification du centre ville de Carnoux-en-Provence, « ZAC de la Galerie du Parc », se veut respectueuse des principes de développement durable, aussi bien dans la conception des projets que dans leur mise en œuvre en phase chantier.

L'objectif recherché est de conjuguer un impact minimum des équipements et aménagements sur l'environnement, avec le respect du programme, du budget et du planning.

• **Rappel des principes d'intervention:**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M du CG 13 et de la Ville, tendant d'une part à améliorer la sécurité des usagers, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

• **Coût global de l'opération**

Le montant global de la part d'opération relative aux seules infrastructures de voirie est évalué à 2 072 000 euros TTC (auxquels s'ajoutent l'aménagement du parc paysager pour 758 000 € TTC), répartis comme suit:

- Part M.P.M..... 1 493 500 euros TTC
- Part Communale (bilan ZAC).....578 500 euros TTC

- Parc paysager .....758 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du volet technique du dossier de réalisation de la ZAC de la Galerie du Parc, en valeur avril 2010 et avant lancement des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la maîtrise d'œuvre de l'opération.

NB : les travaux sur réseau d'eaux usées et d'eau potable (estimés à 191 000 € TTC) seront pris en charge directement par MPM dans le cadre de son propre budget de l'eau et de l'assainissement.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Galerie du Parc qui intéressent à la fois la Ville, le CG 13 et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Ville de Carnoux-en-Provence.

La part de financement prise en charge par MPM sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

## ■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement des voies du centre Bourg inscrites dans le périmètre de la ZAC de la Galerie du Parc, a pour objet de confier à la Ville de Carnoux-en-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre la Ville pour son propre compte, et M.P.M. pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

## ■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération se développe au centre de la ville de Carnoux, dans le cadre de l'aménagement urbain dénommé « ZAC de la Galerie du Parc »

Elle comprend les travaux suivants :

- aménagement des trottoirs, piste cyclable, stationnements
- réfection du revêtement de chaussée
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales
- mise en place de mobilier urbain, barrières, potelets,
- signalisation
- plantation de végétaux

### ■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Ville de Carnoux-en-Provence à l'exception de déplacements éventuels de réseaux gérés par les concessionnaires (EDF, France Télécom...).

Le maître d'ouvrage bénéficiera du concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

### ■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation est assurée par un prestataire extérieur.

**Une concertation entre la Ville, le CG 13, MPM et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.**

### ■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Le calcul de la participation financière due par M.P.M à la Ville, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

#### • Caractère

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

#### • Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la MPM sont les suivants :

- Aménagement des voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...)
- Signalisation verticale
- Plantation de végétaux en bordure de voies
- Réfection du revêtement de chaussée
- Signalisation horizontale

Travaux restant de compétence Ville de Carnoux-en-Provence :

- Travaux d'assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public
- Travaux d'installation d'arrosage intégré
- Travaux sur réseau défense incendie
- Parc paysagé avec espace « Mémoire »

Pour mémoire, les travaux de compétence CG 13 sont conventionnellement assurés par MPM (plan quinquennal)

• **Décompte prévisionnel**

| Désignation des prestations                                       | Part MPM<br>Hors TVA | Part Ville de Carnoux<br>(Euros TTC) | Coût total Estimé<br>(Euros TTC) |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Aménagement des voies du centre Bourg ; ZAC de la Galerie du Parc | 1 248 746            | 823 254                              | 2 072 000                        |
| Parc paysager                                                     |                      | 758 000                              | 758 000                          |

Les sommes sont en valeur avril 2010, établies sur la base du projet de ZAC et la totalité de la TVA est imputée sur la part de la Ville de Carnoux.

La participation financière prévisionnelle à verser par M.P.M. à la Commune de Carnoux-en-Provence s'élève donc à: 1 248 746 euros, comprenant les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

• **Décompte ajusté**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix afférentes à chaque marché.

## ■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville de Carnoux-en-Provence, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant M.P.M et le C.G 13 qui pourront se faire représenter à la réunion.

## ■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à MPM et au CG 13 des ouvrages qui les concernent.

**Ces collectivités en assureront alors la gestion et l'exploitation.**

Il s'agit des aménagements suivants :

Pour MPM :

- Les voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Le mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...)
- La signalisation verticale et horizontale.

Pour le CG 13 :

- Les revêtements de chaussée de la voie départementale
- Signalisation horizontale sur cette voie

## ■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Les règlements s'effectueront de la manière suivante, hors TVA, et au prorata des compétences respectives :

- En matière d'Assistance au Maître d'Ouvrage :
  - 50% du coût de l'AMO à la notification de la mission.
  - 45% à la notification du premier marché de travaux
  - solde au DGD du dernier marché de travaux
- En matière de Maîtrise d'œuvre :
  - 50% du coût de la Moe à la notification du marché.
  - 40% à la notification du premier marché de travaux
  - solde au DGD du dernier marché de travaux.
- Pour chaque marché de travaux :
  - 40% à l'ordre de service de démarrage des travaux
  - 40% à mi-délai des travaux
  - 10% à la réception des travaux
  - solde au DGD.

Le solde de la participation financière interviendra après acceptation par les parties du décompte général, qui deviendra définitif.

Les sommes seront versées au crédit du compte..... (à compléter par Ville de Carnoux)

## ■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

## ■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## ■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès notification de la présente convention aux parties.

## ■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

## ■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

10 place de la Joliette  
Les Docks, Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE 2

la Commune de Carnoux-en-Provence

Hôtel de Ville  
BP 45  
13716 CARNOUX-EN-PROVENCE Cedex

Le Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département  
52, avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE Cedex

Marseille, le

**Pour la Commune de Carnoux-en-Provence**

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Pour le Département des Bouches-du-Rhône  
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

**Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Le Président**

Eugène CASELLI